

Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte selon laquelle le texte de la journaliste Isabelle Maltais, publié le 22 octobre 2018 sur Radio-Canada.ca sous le titre *L'argumentaire de Trudeau « presque digne d'un climatosceptique »*, selon un responsable de Greenpeace, n'a pas respecté le principe d'impartialité des Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada.

LA PLAINTÉ

Le 22 octobre 2018, M. Jean Côté a porté plainte au sujet d'un article de la journaliste Isabelle Maltais publié le jour même sur le site Radio-Canada.ca, intitulé *L'argumentaire de Trudeau « presque digne d'un climatosceptique »*, selon un responsable de Greenpeace¹. Le plaignant s'étonne qu'un « commentaire sur Facebook » de Patrick Bonin, responsable de la campagne Climat et énergie de Greenpeace au Canada, soit « devenu un article de fond sur le site de Radio-Canada, un article qu'il décrit ainsi :

« 24 paragraphes de propagande de Greenpeace. »

Selon lui, « c'est démesuré (et) partisan ». La journaliste, estime-t-il, est devenue « la porte-parole de la cause de M. Bonin ». Il s'agit, à ses yeux, d'une autre manifestation de la « dérive gauchiste » de la ligne éditoriale de Radio-Canada où règnerait la « pensée unique » et où les journalistes seraient « de plus en plus ouvertement biaisés et moralisateurs ».

Comme le veut la procédure, j'ai d'abord demandé au service de l'Information de Radio-Canada de répondre à M. Côté.

LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION

Le 23 novembre 2018, M. Ahmed Kouaou du service d'Éthique journalistique, Information et affaires publiques, a répondu au plaignant au nom de Radio-Canada en commençant par un rappel : l'article en cause faisait état de la réaction de Patrick Bonin, de Greenpeace, aux propos tenus la veille à l'émission *Tout le monde en parle* par le premier ministre Justin Trudeau. Celui-ci y avait à son tour réagi aux affirmations de M. Bonin lors de la même émission la semaine précédente. M. Kouaou écrit :

« Nous avons ici deux points de vue qui s'affrontent et il est tout à fait normal d'en rendre compte au fur et à mesure qu'ils s'expriment. »

En ce qui concerne les reproches sur le manque d'équilibre de l'article en cause, Radio-Canada précise :

¹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1131360/patrick-bonin-greenpeace-justin-trudeau-cibles-ges-petrole>

« Tout en offrant de l'espace pour l'expression de différents points de vue et perspectives, nous veillons à ce que l'équilibre soit assuré dans le temps et dans la diversité de nos plateformes. Autrement dit, ce principe, fondamental dans notre pratique journalistique, n'est pas incarné nécessairement dans un seul article ou dans un même reportage, mais dans l'ensemble des contenus de Radio-Canada. »

Sur la question de la « démesure » consistant à consacrer un article entier à la position de M. Bonin, Radio-Canada réplique que cela ne fait pas de la journaliste une « porte-parole » de Greenpeace pour autant.

« Il est en effet possible qu'un article, peu importe sa longueur, ne présente qu'une seule perspective, mais cela n'équivaut pas à un parti pris ou à une "pensée unique" de Radio-Canada », écrit M. Kouaou.

Enfin, il rappelle qu'il est de plus en plus fréquent que des personnalités publiques s'expriment sur Facebook ou Twitter, et que leurs déclarations inspirent ensuite des articles, des reportages, voire des enquêtes journalistiques :

« Les réseaux sociaux, écrit-il, sont devenus des espaces d'expression d'une grande portée, et les médias traditionnels ne peuvent ignorer ce qui s'y dit et s'y écrit. »

LA DEMANDE DE RÉVISION

Cette réponse de Radio-Canada n'a pas satisfait M. Côté qui, le 26 novembre 2018, a fait appel au Bureau de l'ombudsman. Il appuie sa demande de révision sur les motifs suivants :

D'abord, il estime que Radio-Canada n'a apporté aucune réponse à l'un des aspects de sa plainte, soit que l'article en cause a fait « une nouvelle avec une réaction sur Facebook » à des propos tenus à *Tout le monde en parle*. Il écrit :

« Le service des nouvelles de Radio-Canada nous a habitués à de plus hauts standards dans le passé que d'utiliser la page Facebook d'un lobbyiste comme source d'information. »

M. Côté ajoute qu'il conteste la « pertinence de couvrir des commentaires Facebook », et que ce n'est pas parce que certains politiciens communiquent ainsi leurs messages que cela en fait un « argument solide ».

Ensuite, il insiste sur le fait que l'article présentait « un seul côté de la médaille », soit la position de Patrick Bonin de Greenpeace dont il dit qu'il s'agit d'un « lobby qui a souvent été coupable de mentir dans les médias pour faire passer son message ». Il estime en outre que le fait d'inviter M. Bonin à l'émission *Tout le monde en parle*, puis de lui consacrer un article sur son site Info montre « clairement le parti pris de Radio-Canada pour la "cause" de Greenpeace ».

Enfin, le plaignant conteste l'idée que l'article était d'intérêt public. Il écrit :

« Un service d'information qui se respecte éclaire en relayant les informations, pas de la propagande. »

LA RÉVISION²

Les règles en cause

L'étude de cette plainte nécessite l'examen de deux principes³ contenus dans les Normes et pratiques journalistiques (NPJ⁴) de Radio-Canada, soit ceux de l'équilibre et de l'impartialité :

« *Équilibre*

Nous contribuons aux débats sur les enjeux qui touchent le public canadien en présentant une diversité d'opinions. Nos contenus d'information, dans tous nos médias, offrent un large éventail de sujets et de points de vue.

Lorsque nous abordons des sujets controversés, nous nous assurons que les points de vue divergents sont exprimés de manière respectueuse. Nous tenons compte de leur pertinence dans le cadre du débat et de l'ampleur du courant qu'ils représentent.

Nous nous assurons également de présenter ces points de vue dans un délai raisonnable. »

« *Impartialité*

Notre jugement professionnel se fonde sur des faits et sur l'expertise. Nous ne défendons pas un point de vue particulier dans les questions qui font l'objet d'un débat public. »

Ces principes trouvent leur origine dans la mission⁵ de Radio-Canada énoncée dans les NPJ, en particulier les notions relatives à l'intérêt public, à la diversité des points de vue et à l'indépendance éditoriale :

« *Servir l'intérêt public*

Notre mission est d'informer, de révéler des faits, de contribuer à la compréhension d'enjeux d'intérêt public et d'encourager la participation des Canadiens à notre société libre et démocratique. »

« *Refléter la diversité*

Nous tenons à refléter fidèlement l'ensemble des expériences et des points de vue des Canadiens. Nous devons présenter des informations pertinentes à tous les citoyens, quelles que soient leurs origines, leurs perspectives et leurs croyances, tout en demeurant fidèles à nos principes.

² <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

³ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

⁴ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

⁵ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

Nous nous engageons à refléter les diversités régionales et culturelles du pays et à favoriser le respect et la compréhension entre les régions. »

« **Préserver notre indépendance**

Nous sommes indépendants des lobbies et des pouvoirs politiques et économiques. Nous défendons la liberté d'expression et la liberté de la presse, garantes d'une société libre et démocratique.

L'intérêt public guide toutes nos décisions. »

Étude du grief

Les articles de nouvelles peuvent provenir de différentes sources. Certaines sont publiques et officielles : rapports, études, discours, communiqués de presse, conférences, etc. D'autres découlent d'initiatives individuelles de la part des journalistes qui recueillent eux-mêmes des faits et des témoignages, parfois pour vérifier de simples rumeurs ou pour suivre une piste que leur dicte leur intuition. Il n'y a pas de modèle unique, pas de sources convenables alors que d'autres seraient à proscrire. Le seul critère qui compte est de savoir si le sujet est d'intérêt public.

Je ne peux donc accepter l'argument du plaignant voulant qu'un message affiché sur Facebook soit une source illégitime pour mener à la rédaction d'un article. Dans le cas présent, le message de Patrick Bonin sur Facebook est doublement accessoire. D'une part, ce message, d'à peine quelques lignes, occupe une place très limitée dans l'article. Il a été l'élément déclencheur pour que la journaliste Isabelle Maltais appelle M. Bonin et réalise une entrevue avec lui. Ce sont les remarques faites lors de cette entrevue qui forment l'essentiel de l'article. D'autre part, même sans message Facebook, elle aurait été justifiée d'appeler M. Bonin pour réagir aux propos tenus la veille par le premier ministre Justin Trudeau à l'émission *Tout le monde en parle*. Rappelons que M. Trudeau y avait répliqué aux déclarations de M. Bonin la semaine précédente à son endroit.

Il arrive régulièrement que les médias se prêtent à cette « partie de ping-pong » par laquelle les tenants de positions opposées se répondent. Ils contribuent ainsi au débat sur des enjeux d'intérêt public.

Dans le cas présent, le message que Patrick Bonin avait publié sur Facebook revêtait un intérêt particulier. Voilà qu'un des plus hauts responsables de Greenpeace au Canada accusait le premier ministre Trudeau d'avoir « menti » aux Canadiens et de tenir un discours « presque digne d'un climatosceptique ». Je comprends que le plaignant, M. Côté, n'apprécie pas le militantisme de Greenpeace, qu'il considère cette organisation comme un lobby gauchiste. C'est son droit le plus strict de le penser. Je crois cependant qu'il admettra que, lors des dernières élections fédérales qui l'ont porté au pouvoir, M. Trudeau avait courtoisé les électeurs en se présentant comme un défenseur de la cause environnementale. En accusant le premier ministre de mentir aux Canadiens sur cette question, M. Bonin émettait une position forte qui méritait non seulement d'être rapportée, mais qui justifiait qu'on lui demande de s'en expliquer.

C'est ce qu'a fait la journaliste Isabelle Maltais en appelant M. Bonin et en rédigeant son article dans lequel le porte-parole de Greenpeace motive l'utilisation d'une affirmation aussi sérieuse.

Or, non seulement il a réitéré ses propos envers le premier ministre, mais il « en a rajouté », dit l'article, dans lequel M. Bonin reproche à M. Trudeau de « nier la science » et d'utiliser un raisonnement « à la limite presque digne d'un climatosceptique ». C'est cette escalade dans la critique qui explique l'espace rédactionnel qui lui a été consacré. Il est vrai, comme le mentionne le plaignant, que le texte se compose de 24 paragraphes, mais j'en ai fait l'analyse : 13 sont des citations attribuées à M. Bonin, 10 sont des rappels descriptifs ou de mise en contexte (dont celui mentionnant son message sur Facebook); enfin, le dernier paragraphe est une citation des propos tenus le jour même par le premier ministre Justin Trudeau lors de la période des questions au Parlement canadien.

Selon le plaignant, l'article manquait d'équilibre. C'est vrai lorsqu'on l'examine isolément. Mais les NPJ ne demandent pas que chaque reportage contienne toutes les mises en contexte et toutes les positions imaginables à propos du sujet dont il traite. Les NPJ parlent plutôt de l'importance pour Radio-Canada de présenter un « large éventail de sujets et de points de vue (...) dans un délai raisonnable ».

L'avenir de la production pétrolière au Canada, la construction de nouveaux pipelines, l'appui du gouvernement canadien à cette industrie, les mesures à mettre en place pour réduire la production des gaz à effet de serre, y compris une taxe sur le carbone, voilà autant de sujets très controversés dont on parle depuis des années et qui alimenteront le débat public pendant encore longtemps. Les uns et les autres se prononceront et se donneront la réplique. Les médias rendront compte de ces échanges sans qu'aucun reportage n'arrive jamais à avoir le fin mot de l'histoire puisqu'elle est en évolution. Sans doute aurait-il été souhaitable que l'article en cause dans cette plainte rappelle davantage les idées exprimées la veille par le premier ministre Trudeau à l'émission *Tout le monde en parle*, afin d'aider le lecteur à mieux comprendre la sévérité de la réaction de Patrick Bonin. Mais la brièveté de cet élément contextuel ne fait pas pour autant du reportage un outil de « propagande » de Greenpeace, comme l'affirme le plaignant. Cela ne démontre pas la partialité de la journaliste dont le texte est entièrement descriptif.

On pourrait soutenir qu'au lieu de remettre en cause l'indépendance de Radio-Canada, cette affaire en fait plutôt la démonstration. En effet, le diffuseur public tire une partie substantielle de son financement du gouvernement fédéral, ce qui alimente les soupçons de certains quant à l'indépendance journalistique de l'institution à l'endroit des gouvernements en place. Le premier ministre Justin Trudeau a été reçu à l'émission *Tout le monde en parle* le dimanche 21 octobre 2018 et il y a défendu sa politique environnementale. Le lendemain, le site web de Radio-Canada a présenté la réaction du porte-parole de Greenpeace, Patrick Bonin. Les positions de chacun ont été rapportées de manière respectueuse. Elles traitaient d'une question d'intérêt public manifeste. Rien de tout cela ne peut être considéré comme la preuve du manque d'indépendance de Radio-Canada envers qui que ce soit.

CONCLUSION

Le texte de la journaliste Isabelle Maltais, publié le 22 octobre 2018 sur Radio-Canada.ca sous le titre *L'argumentaire de Trudeau « presque digne d'un climatosceptique »*, selon un responsable de Greenpeace, est conforme aux Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada.

Guy Gendron
Ombudsman des Services français
CBC/Radio-Canada
Le 10 décembre 2018